



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/420
2 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRES IDENTIQUES DATÉES DU 2 JUIN 1997, ADRESSÉES
AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE
SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'IRAQ AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 31 mai 1997, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Mohammed Saïd Al-Sahaf, vous adresse au sujet des violations de l'espace aérien iraquien qui accompagnent l'invasion du territoire iraquien par les forces armées turques, et dans laquelle il invite l'Organisation des Nations Unies à assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et à mettre fin aux menaces et aux attaques auxquelles l'Iraq est exposé.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettres identiques datées du 31 mai 1997 adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Ministre iraquien des affaires étrangères

En référence à la lettre, datée du 26 mai 1997, que je vous ai adressée au sujet de la nouvelle invasion du territoire iraquien par les forces armées turques, je tiens à vous informer que l'aviation turque continue de violer l'espace aérien iraquien, comme en témoignent les incidents ci-après :

1. Le 23 mai 1997, de 9 h 23 à 14 h 40, huit patrouilles composées de deux appareils chacune (16 sorties) ont violé l'espace aérien iraquien. Zones survolées : Chaykhan, Amadiya, Rawandoz, Irbil, Dokane et Bibo.
2. Le 24 mai 1997, de 9 heures à 14 h 55, l'aviation turque a effectué huit sorties dans l'espace aérien iraquien. Zones survolées : Amadiya, le nord de Rawandoz, Bibo, Batoufa et Charanich.
3. Le 25 mai 1997, de midi à 12 h 20, elle a effectué deux sorties dans l'espace aérien iraquien. Zones survolées : Amadiya, Zakho et Bibo.
4. Le 26 mai 1997, de 8 h 15 à 18 heures, elle a effectué 10 sorties dans l'espace aérien iraquien. Zones survolées : Amadiya, Tal Affar, Zakho, Bibo et Agra.

À ce sujet, je voudrais me référer à la lettre (S/1997/393) datée du 25 mai 1997 que le Premier Ministre adjoint de l'Iraq vous a adressée et dans laquelle il a indiqué que les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'Iraq, en particulier la résolution 687 (1991), affirmaient l'engagement de tous les États Membres en faveur de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Iraq et que l'invasion du nord du pays par la Turquie constituait une violation de cette résolution et des autres résolutions du Conseil concernant l'Iraq.

Or, nous constatons que le Secrétaire général de l'ONU, de même que le Président et les membres du Conseil de sécurité, n'ont encore pris aucune mesure depuis le début de l'invasion, si l'on excepte une courte déclaration du Secrétaire général qui n'est pas en rapport avec la gravité de l'acte considéré.

Je tiens à réaffirmer que l'indifférence du Conseil de sécurité devant ce grave incident soulève de sérieuses questions quant aux résolutions par lesquelles le Conseil a imposé à l'Iraq nombre de conditions et de restrictions très strictes. On est notamment en droit de s'interroger sur la volonté du Conseil de mettre en oeuvre toutes les dispositions de ses résolutions, qu'il continue d'appliquer de manière sélective.

Tout en appelant votre attention sur les attitudes contradictoires et visiblement partiales des États membres du Conseil de sécurité à l'égard de la souveraineté, des droits et des intérêts légitimes de l'Iraq, le Gouvernement iraquien réaffirme qu'il se réserve le droit de protéger sa souveraineté, sa sécurité et son intégrité territoriale.

Le Gouvernement iraquien condamne les actes d'agression commis par les forces armées turques, qu'il s'agisse du bombardement répété de villes et de villages irakiens ou des incursions faites en territoire iraquien, car ils constituent une atteinte flagrante à la souveraineté de l'Iraq et à l'inviolabilité de son territoire, ainsi qu'une violation du principe de bon voisinage, de la Charte des Nations Unies, des règles du droit international et du Traité de 1926 sur les frontières irako-turques. Par ailleurs, ces pratiques nuisent à la stabilité de la région, qui est déjà fragilisée par la situation anormale que les États-Unis et leurs alliés ont imposée dans le nord de l'Iraq.

Comme je l'ai indiqué dans ma précédente lettre, le Gouvernement turc porte l'entière responsabilité des attaques lancées en territoire iraquien et de leurs conséquences, quelles que soient les raisons qui ont motivé ces actes.

Tout en réaffirmant son droit légitime, reconnu sur le plan international, de répondre comme il convient à cette agression militaire scélérate et de demander réparation pour le préjudice subi par elle et par son peuple par suite des actes susmentionnés, la République d'Iraq invite à nouveau la Turquie, par votre intermédiaire, à revoir sa politique à l'égard de la situation dans le nord de l'Iraq, à instaurer des relations de coopération bilatérales fondées sur le principe de bon voisinage et le respect de la souveraineté nationale, et à tout mettre en oeuvre afin de remédier à cette situation dangereuse pour les intérêts des deux pays voisins.

L'Iraq engage à nouveau la Turquie, par votre intermédiaire, à respecter sa souveraineté et l'inviolabilité de son territoire et espère que l'Organisation des Nations Unies assumera les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et qu'elle mettra fin aux menaces et aux attaques auxquelles il est exposé.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammed Saïd AL-SAHAF
